

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint Cléophas-de-Brandon, le lundi 13 juin 2022, à 19 heures 30.

À l'assemblée régulière du conseil municipal étaient présents: Monsieur Olivier Plante, Monsieur Michel Allard, Madame Line Rondeau, Monsieur Gilles Côté, Madame Marie-Josée Bibeau, Monsieur Bernard Coutu, tous formants quorum sous la présidence de Madame Audrey Sénéchal, mairesse.

Était aussi présente Madame Francine Rainville, directrice générale et greffière-trésorière.

7. FAITS SAILLANTS

Membres du conseil,
Citoyennes et citoyens,

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code Municipal*, je vous présente les faits saillants qui ressortent des états financiers de la Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021, lesquels ont été déposés à la séance ordinaire du 11 avril 2022.

Les revenus de fonctionnement et investissement pour l'année 2021 ont été de 540 303 \$, alors que les charges se sont élevées à 357 611 \$. En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales, les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2021 un excédent de fonctionnements de 326 087 \$

L'excédent accumulé non affecté au 31 décembre 2021 s'élevait à 355 855 \$

La vérification externe des livres de la Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon a été effectuée par la firme Martine Gauthier CPA.

Aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

De plus, conformément à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, je vous présente la rémunération des élus municipaux pour l'année 2021.

RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS	MAIRE 7213,05 \$	CONSEILLERS 2 127,63 \$ chacun
RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE LA MRC D'AUTRAY	7252,32 \$	
	MAIRESSE	
RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS	3830,64 \$	

Audrey Sénéchal,
Mairesse

Résolution n° 2022-06-099

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Michel Allard d'accepter le dépôt des faits saillants.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.